

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 779

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AIDE

Le beurre et l'argent du beurre

Le Conseil national a adopté un crédit de 440 millions pour l'aide humanitaire internationale. Cette somme doit permettre notamment de poursuivre l'aide alimentaire. Le Parlement a également approuvé un postulat demandant au Conseil fédéral de veiller à ce que cette aide alimentaire n'entrave pas la production locale des pays bénéficiaires, ne crée pas une dépendance durable à l'égard des importations et que les produits alimentaires soient acquis dans la mesure du possible sur place et correspondent aux habitudes alimentaires des bénéficiaires.

Le conseiller national Hofmann, patron de l'Union centrale des producteurs de lait, est monté aux barricades. Au nom de ses collègues de l'UDC, il a pris la défense de la poudre de lait. Aider les miséreux du tiers monde, d'accord, mais à condition de résoudre par la même occasion nos problèmes de surproduction. Il s'est trouvé 43 parlementaires pour le suivre. Nous leur suggérons de constituer le club parlementaire de l'indécence.

POINT DE VUE

Réfugiés et saisonniers

La question de l'asile et le statut des saisonniers sont les deux problèmes les plus brûlants de la politique suisse à l'égard des étrangers dans notre pays.

A première vue, la problématique est très différente entre le maçon portugais saisonnier et le syndicaliste turc candidat à l'asile; néanmoins l'accueil de ces deux catégories différentes d'étrangers est l'objet d'un débat reposant sur les mêmes bases.

1. *Problème du nombre:* contingent des saisonniers et limite à l'entrée des candidats à l'asile.
2. *Problème de la famille:* ni les saisonniers, ni les candidats à l'asile n'ont la possibilité de faire venir leur famille, femme et enfants.
3. *Problème d'emploi:* les uns et les autres sont confinés dans des emplois subalternes.
4. *Problème de logement:* centre d'accueil? Pavillons? Chambres meublées surpeuplées?
5. *Problème d'intégration:* différences culturelles et sociales marquées par rapport à la population suisse.

A l'heure où l'on s'interroge sur le sort des 15 à 20 000 candidats à l'asile dont les dossiers sont en souffrance à Berne depuis des années, et où l'on s'accorde à penser qu'on ne peut renvoyer des hommes qui ont vécu plusieurs années chez nous et s'y sont intégrés, on doit trouver des critères simples et précis pour résoudre ce problème. Il ne s'agit pas ici de résoudre la question de la politique d'asile, mais de régler de manière humaine le sort de ceux qui depuis deux, trois, quatre, voire cinq ans attendent en Suisse une décision sur leur demande d'asile.

Or on sait que les saisonniers, après quatre saisons consécutives de neuf mois, ont droit à un permis de séjour. Je propose d'user du même critère à l'égard des candidats à l'asile dont les dossiers sont bloqués à Berne: accorder un permis de séjour à tous les candidats qui ont passé trente-six mois en Suisse sans avoir reçu de réponse définitive à leur demande d'asile.

Si l'on admet pour les saisonniers qu'une durée de trente-six mois conduit à la stabilisation, pourquoi ne pas l'admettre également pour les candidats à l'asile? Cette durée est suffisante pour favoriser l'intégration et permettre à l'administration, une fois débarrassée des retards accumulés, de répondre à l'avenir avant l'expiration des trente-six mois à toute nouvelle demande d'asile qui lui sera présentée. D'autre part, cette durée est déjà trop lon-

gue lorsqu'on considère l'inquiétude de ceux qui vivent dans l'attente sans savoir le sort qui leur sera réservé et qui sont de surcroît éloignés de leur famille.

Qu'on me comprenne bien: il ne s'agit pas de faire de la règle des trente-six mois un oreiller de paresse ou de remplacer la loi sur l'asile par une durée de séjour probatoire. Il s'agit simplement de régler de manière équitable, claire, le cas des requérants actuellement en attente en recourant à un critère simple et connu. Cela éviterait les discours embarrassés sur «les réfugiés-que-l'on-ne-peut-pas-renvoyer-depuis-si-longtemps-dans-notre-pays» en permettant une régularisation globale, sur la base d'un critère admis par la population pour les saisonniers et que la population suisse comprendra aussi pour les candidats à l'asile.

Laurent Moutinot

EN BREF

Frédéric Collioud, le maître publicitaire de Migros, a relevé, dans un exposé récent, que le «Tages-Anzeiger» avait publié 3680 pages rédactionnelles et 9370 pages de publicité en 1955, alors qu'en 1982 le total des pages rédactionnelles a passé à 7413 et celui des pages publicitaires à 17 133.

* * *

Jusqu'où ira l'œcuménisme? Le groupe des «Dames de Morges» de Zurich compte, selon l'un de ses responsables (interview à la radio allemande), quelques catholiques parmi ses membres. Or, les statuts de cette association prévoient, en particulier, qu'elle veille au maintien des traditions de la Suisse romande protestante.

* * *

Le conseil communal de Frauenfeld compte dans ses rangs un élu de la liste «alternative» «Chrampfe und Hirne» (Bosse et réfléchis). Ce groupement a prévu une rotation dans sa députation. Les autorités communales s'y opposaient mais un recours en a admis le principe. Une telle